

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**

CINQUIÈME COMMISSION
14e séance
tenue le
lundi 24 octobre 1988
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 14e SEANCE

Président : M. OKEYO (Kenya)

puis : M. VAN DEN HOUT (Pays-Bas)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 121 ¶ L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

POINT 49 ET 114 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET BUDGET-PROGRAMME
DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 (suite)

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET
RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/43/SR.14
26 octobre 1988

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 35.

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (A/43/659; A/C.5/43/6 et A/C.5/43/14)

1. M. ANNAN (Sous-Secrétaire général à la la gestion des ressources humaines) estime qu'au moment où l'ONU enregistre d'importants succès dans des domaines aussi essentiels que le maintien de la paix et de la sécurité internationales et le règlement des conflits internationaux, il est plus que jamais indispensable de mettre en place une politique de personnel efficace et novatrice. En dépit des difficultés financières, de grands progrès ont été accomplis depuis la quarante-deuxième session. Comme suite à la recommandation 15 du Groupe des Dix-Huit, le Bureau de la gestion des ressources humaines a mis au point - en consultation avec le personnel - un plan de compression des effectifs qui privilégie la politique de résorption naturelle et définit les procédures de réaffectation des fonctionnaires dont les postes doivent être supprimés. Ceux qui seraient licenciés - et le Secrétaire général espère qu'ils seront très peu nombreux - seraient indemnisés conformément au statut et au règlement du personnel, des dispositions spéciales étant prévues pour le personnel âgé d'au moins 53 ans, qui sera encouragé à prendre une retraite anticipée.
2. Le programme de gestion des vacances de poste et de redéploiement du personnel a déjà beaucoup accru la mobilité des administrateurs. Le Secrétaire général l'a complété par diverses mesures, notamment l'octroi de certains avantages aux fonctionnaires mutés dans des lieux d'affectation où le taux de vacances de poste est élevé. On prévoit d'aller plus loin et de mettre au point un programme systématique de rotation et de mobilité. La politique de promotion a été modifiée, l'avancement étant subordonné à une affectation effective. Autre facteur de mobilité, chaque poste vacant est désormais annoncé : tous les fonctionnaires intéressés peuvent faire acte de candidature, le Secrétariat choisissant le plus qualifié. Au bout d'un an, on a évalué le programme de gestion des vacances de poste et de redéploiement du personnel, que l'on continuera de perfectionner au vu de l'expérience acquise.
3. Malgré un contexte difficile, le Secrétariat n'épargne aucun effort pour assurer un équilibre géographique et un équilibre entre hommes et femmes. Si de graves distorsions subsistent au terme du plan de compression, il n'hésitera pas à prendre de nouvelles mesures pour y remédier, mais il aura besoin pour cela de la coopération de tous les Etats Membres : ceux qui ne sont pas représentés ou sont sous-représentés devront l'aider à trouver des candidats qualifiés parmi leurs nationaux et ceux qui sont surreprésentés devront s'abstenir d'en présenter.
4. M. Annan signale avec satisfaction qu'une nouvelle politique permet désormais d'accorder des nominations de longue durée ou définitives aux ressortissants des pays du bloc socialiste; six fonctionnaires en ont déjà bénéficié et d'autres cas sont à l'étude.
5. Une meilleure représentation des femmes au Secrétariat reste un objectif prioritaire. La répartition inégale, par région, des femmes occupant des postes

(M. Annan)

soumis à la répartition géographique est particulièrement préoccupante, de même que le petit nombre de femmes nommées à des postes élevés. L'objectif visé d'ici à décembre 1990 (30 % des postes soumis à la répartition géographique attribués à des femmes) n'est pas hors de portée si tous les intéressés s'emploient à l'atteindre. A cet égard, M. Annan remercie les délégations qui ont fait un effort pour présenter des candidates. Il rend aussi hommage à la Coordinatrice pour l'amélioration de la situation des femmes, Mme Pulido de Briceño, dont le mandat a expiré en juin 1988. Désormais, c'est le Bureau de la gestion des ressources humaines qui prend la relève. M. Annan a demandé à l'un de ses collaborateurs de rang élevé d'être le pivot des actions menées dans ce domaine.

6. Le Secrétariat se félicite que la Commission de la fonction publique internationale ait entrepris une étude approfondie des conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur. En effet, dans nombre de pays, les traitements et autres conditions d'emploi offerts par l'ONU ne sont plus compétitifs, à telle enseigne que plusieurs Etats Membres ont dû verser des compléments de rémunération à leurs nationaux travaillant à l'ONU. Le gel des traitements et des indemnités de poste, s'est traduit par une baisse du revenu réel des administrateurs. Dans les principaux lieux d'affectation, les traitements des agents des services généraux ont été relevés avec plusieurs mois de retard, sans effet rétroactif. En raison de la crise, les promotions ont été différées de six mois. Toutes ces mesures ont démoralisé les fonctionnaires, qui sont inquiets pour leur emploi et leurs perspectives de carrière, de promotion et d'augmentation. En dépit de cela, ils se sont admirablement comportés au cours d'une période difficile. Il est donc plus que temps d'adopter un ensemble de dispositions qui permette d'attirer, de motiver et de conserver un personnel ayant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Le Bureau de la gestion des ressources humaines apportera tout son concours à la Commission pour ce projet, auquel il est essentiel que le personnel participe pleinement. Regrettant que certains des organes qui représentent les fonctionnaires aient décidé de ne plus participer aux travaux de la CFPI, M. Annan espère que les problèmes qui ont motivé leur décision trouveront rapidement une solution.

7. Le Secrétariat va devoir renforcer ses moyens de formation et de recyclage pour rendre les fonctionnaires polyvalents et plus mobiles : ceux-ci doivent en effet s'attendre à être mutés plus fréquemment qu'autrefois, parfois dans des lieux d'affectation où les conditions de vie sont pénibles. Il faudra aussi consentir un effort de formation sans précédent pour donner au personnel la maîtrise des techniques de pointe.

8. En ce qui concerne les fonctionnaires en poste dans certains lieux d'affectation où leur sécurité est quotidiennement menacée, M. Annan espère que l'étude entreprise à son initiative sera bientôt terminée. Dès que l'occasion s'en présentera, il proposera un plan d'assurance-vie ayant pour but de couvrir les personnes à la charge de ces fonctionnaires. En sa qualité de coordonnateur chargé par le Secrétaire général des mesures de sécurité, il précise que, sur la plan de la sécurité, la situation s'est nettement détériorée dans plusieurs pays au cours de l'année écoulée. Sur 50 000 fonctionnaires relevant du régime commun, 30 000 environ sont en poste en dehors des grandes villes sièges. Les décisions

(M. Annan)

prises au nom du Secrétaire général qui ont des incidences interorganisations requièrent donc des consultations approfondies avec les autres organisations pour assurer l'unité d'action, non seulement dans les lieux d'affectation concernés, mais aussi aux sièges. La coordination interorganisations s'est nettement améliorée au cours des dernières années, en particulier lorsque des fonctionnaires ont été arrêtés ou détenus, et le Coordonnateur a l'intention d'étudier les moyens de la renforcer encore.

9. Bien entendu, toutes ces activités devront être convenablement financées et bénéficier de l'appui de tous les Etats Membres. Pour sa part, le Bureau de la gestion des ressources humaines continuera de coopérer à l'application des recommandations du Groupe des Dix-Huit qui ont trait aux questions de personnel. Il serait désolant que, faute de moyens, l'ONU ne puisse pas tenir le rôle de premier plan qu'elle est en passe de jouer sur la scène internationale. La période d'incertitude et de réductions budgétaires incohérentes qui a eu de fâcheuses répercussions sur les programmes et les conditions d'emploi doit maintenant laisser la place à une ère de stabilité, qui permettra de consolider les acquis.

10. Le PRESIDENT annonce que la Présidente du Comité du personnel a demandé à faire une déclaration orale devant la Commission en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 3 du dispositif de la résolution 35/213. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite faire droit à cette requête.

11. Il en est ainsi décidé.

POINTS 49 ET 114 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 (A/43/16 et Corr.1 (Partie I) et Add.1 et A/43/16 (Partie II), A/43/286 et Corr.1, A/43/651; A/C.5/43/Rev.1 et Rev.1/Add.1)

12. M. MOHIUDDIN (Bangladesh), dont la délégation a participé de près à l'élaboration de la résolution 41/213, se félicite des mesures déjà prises par le Secrétaire général, qui se sont notamment traduites par des progrès sensibles dans le secteur politique. Les recommandations du Groupe des Dix-Huit ont été plus difficiles à appliquer dans les domaines économique et social, en raison de la complexité des structures et de l'obligation de revoir les mécanismes intergouvernementaux. En dépit d'une année d'efforts, la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'ONU dans les domaines économique et social n'a pu mener à bien ses travaux. Au cours de sa session d'été, le Conseil économique et social a finalement adopté une résolution sur sa revitalisation (résolution 1988/77). Il faut espérer que l'Assemblée générale abordera ce problème au cours de sa session et formulera des recommandations sur l'étude en cours. Il ne faut donc prendre à ce stade aucune initiative qui préjugerait des résultats de ces efforts.

13. Comme le Secrétaire général le fait lui-même observer dans son rapport sur l'activité de l'Organisation (A/43/1), la réforme n'est pas une fin en soi, mais un moyen d'améliorer les services rendus aux Etats Membres, dont les attentes sont de

(M. Mohiuddin, Bangladesh)

plus en plus grandes. Il serait donc paradoxal que les incertitudes financières continuent de peser sur l'ONU au moment où la situation internationale exige d'elle une action à long terme.

14. Parce qu'elles recouvrent toutes sortes de problèmes, les recommandations du Groupe des Dix-Huit relatives au personnel doivent être étudiées avec soin. En dépit des détails donnés par le Secrétaire général aux paragraphes 15 à 21 de son rapport A/C.5/43/1/Rev.1, on ne voit pas très bien comment il a arrêté le nombre de postes pouvant être supprimés d'ici au 31 décembre 1989 ni de quels postes il s'agit. Si la recommandation 15 doit être appliquée à tous les niveaux, il importe de procéder avec souplesse de façon à éviter tout effet négatif sur les programmes. Le taux de 15 % fixé comme objectif par la recommandation est peut-être difficilement compatible avec ce dernier impératif. En revanche, le taux global de 13,2 % proposé par le Secrétaire général et les ajustements prévus pour les services de conférence de New York et de Genève semblent raisonnables.

15. Il est de la plus haute importance que les pays en développement soient suffisamment représentés aux échelons les plus élevés du Secrétariat; l'application de la recommandation 15 peut être l'occasion de corriger le déséquilibre actuel. M. Mohiuddin rappelle à cet égard qu'aux termes de la résolution 35/210 de l'Assemblée générale, "aucun poste ne doit être considéré comme l'apanage d'un Etat Membre ou d'un groupe d'Etats" et que le Secrétaire général doit "veiller à ce que ce principe soit fidèlement appliqué conformément au principe d'une répartition géographique équitable".

16. Quant au sentiment d'incertitude que la recommandation 15 suscite au sein du personnel, la délégation du Bangladesh souligne que l'application de cette recommandation ne saurait à elle seule améliorer l'efficacité de l'Organisation : assurer l'avenir du personnel est un autre moyen d'y contribuer. Les taux de vacances de poste élevés que connaissent certaines unités administratives, en particulier les commissions économiques régionales, restent très préoccupants. La délégation du Bangladesh note que des mesures ont été prises pour pourvoir les postes vacants mais demande au Secrétariat de fournir un calendrier.

17. La délégation du Bangladesh s'est intéressée de très près à la restructuration du Département de l'information. Le Secrétaire général et la Secrétaire générale adjointe du Département se sont efforcés de répondre à certaines des préoccupations exprimées par les Etats Membres au cours de la vingt-huitième session du Comité du programme et de la coordination (CPC), mais des problèmes de fond subsistent au niveau de l'organisation du Département, des programmes, ainsi que du volume et de la répartition des ressources affectées aux questions prioritaires, notamment l'apartheid, la Namibie et la Palestine.

18. Malgré les réformes, il n'y aura pas d'amélioration sensible de l'efficacité sans une bonne coordination à l'échelle du système. C'est une question complexe, en raison notamment de la prolifération des mécanismes et programmes d'action mis en place par l'ONU et les institutions spécialisées. A cet égard, il faut souligner l'importance des réunions communes du CPC et du Comité administratif de

(M. Mohiuddin, Bangladesh)

coordination (CAC), qui permettent aux organismes des Nations Unies d'échanger leurs vues et de formuler des recommandations concrètes se prêtant à un suivi par le Secrétariat et les organes directeurs. Ces réunions ainsi que les autres instruments de coordination (analyses interorganisations des programmes, rapports du CAC, etc.) devraient donner aux Etats Membres les moyens d'assurer une coordination efficace. En conclusion, l'orateur souligne que le succès du processus de réforme exige une adhésion sans réserve de toutes les parties intéressées.

19. M. MUDENGE (Zimbabwe), se référant au deuxième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale (A/43/286) et au document A/C.5/43/1/Rev.1 relatif aux montants estimatifs révisés, dit que ces documents témoignent des efforts déployés par le Secrétaire général pour s'acquitter des responsabilités qui lui sont conférées par la résolution 41/213. Toutefois, ces seuls efforts ne peuvent suffire à raffermir et à revitaliser l'Organisation et, à cet égard, le représentant du Zimbabwe souscrit à l'observation qui figure au paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général (A/43/286), selon laquelle "le processus de réforme ne saurait être mené à bien que si les Etats Membres apportent un appui résolu, sur les plans tant politique que financier, à l'Organisation". Ce processus de réforme a été largement appuyé par des déclarations de caractère politique, mais ces déclarations resteront vaines si elles ne s'accompagnent pas de l'engagement, par tous les Etats, de verser leurs quotes-parts. La crise financière persistante qui menace l'existence même de l'Organisation semble avoir été délibérément provoquée. Poussés par un esprit de domination et d'hégémonie, certains Etats Membres ont voulu, à la faveur de la crise, influencer sur l'orientation des réformes. Comme les pays non alignés l'avaient déclaré en 1987, la persistance des incertitudes financières et le climat de crise perpétuelle rendent vains les efforts de réforme qui ont une importance vitale pour l'avenir de l'Organisation.

20. La délégation zimbabwéenne a étudié attentivement les plans du Secrétaire général concernant la réduction des effectifs prévue en application de la recommandation 15 du rapport du Groupe des Dix-Huit, et approuve les facteurs dont le Secrétaire général a tenu compte pour élaborer ces plans (A/C.5/43/1/Rev.1, par. 14). Elle estime toutefois qu'il faudrait respecter pleinement le principe de la répartition géographique équitable des postes. Elle attache une grande importance à ce principe qui devrait garantir, en particulier, la représentation des pays en développement au Secrétariat de l'ONU. A cet égard, elle tient à exprimer les inquiétudes qu'a suscitées la réorganisation du Département de l'information. La délégation zimbabwéenne n'est pas seule à penser que la représentation géographique devrait être plus équitable aux échelons supérieurs de ce département, non seulement à New York, mais également dans les centres d'information des Nations Unies hors Siège. Le processus de restructuration en cours offre une occasion unique de remédier aux déséquilibres existants.

21. La délégation zimbabwéenne s'associe aux nombreuses délégations qui ont souligné la nécessité d'éviter que les restructurations n'aient des effets négatifs sur l'exécution des programmes, ce qui irait à l'encontre de l'objectif du

(M. Mudenge, Zimbabwe)

renforcement de l'efficacité de l'Organisation. A cet égard, elle pense, comme le Comité consultatif (A/43/651, par. 15), que "la compression à opérer dans le cas des services de conférence ne devrait porter que sur 257 des 357 postes qu'il avait été initialement proposé de supprimer au chapitre 29". Elle ne peut en revanche appuyer la recommandation qui figure au paragraphe 17 de ce rapport, tendant à compenser partiellement le rétablissement de 100 postes au titre des services de conférence par une réduction de 50 postes dans d'autres secteurs du Secrétariat. Un tel procédé nuirait à la productivité des unités administratives auxquelles ces postes seraient retirés.

22. En ce qui concerne le Département de l'information, le représentant du Zimbabwe note avec une satisfaction particulière que le Secrétaire général entend mettre en relief, dans la structure du Département, la prééminence accordée aux questions relatives à l'apartheid, à la Namibie et à la Palestine. Toutefois, pour que cette prééminence se traduise aussi dans les activités de fond, il importe que les unités administratives chargées des programmes disposent des effectifs voulus. Or, sur ce point, la délégation zimbabwéenne éprouve quelques inquiétudes. Initialement, les effectifs du Groupe des programmes relatifs à la lutte contre l'apartheid comptaient 15 administrateurs, mais la délégation zimbabwéenne croit savoir qu'il est envisagé de ramener ce nombre à 7, soit une réduction de 53 %. Une réduction aussi sévère ne peut avoir que des effets néfastes sur les programmes radiophoniques relatifs à la lutte contre l'apartheid. De l'avis de la délégation zimbabwéenne, il faudrait au contraire envisager de nommer des fonctionnaires bien au fait de la situation en Afrique du Sud, ayant les connaissances linguistiques voulues et sensibilisés au sort des victimes de l'apartheid. La délégation zimbabwéenne craint en outre que les programmes ne perdent de leur impact si l'on confie à une même section les questions relatives à la lutte contre l'apartheid et les questions relatives à la Palestine. Les situations respectives de l'Afrique du Sud sous le régime d'apartheid et de la Palestine occupée sont désormais considérées comme faisant partie des problèmes les plus graves que la communauté internationale ait à résoudre et méritent donc une attention toute particulière.

23. Les compressions de personnel ne vont jamais sans difficultés et sans perturbations; mais il ne faut pas oublier que les fonctionnaires sont appelés à jouer un rôle capital dans le processus de réforme. Les Etats Membres peuvent beaucoup pour dissiper leurs craintes et soutenir leur moral. Ils ont le devoir de se montrer prêts à faire eux aussi des sacrifices et à engager des ressources aux fins de la revitalisation de l'Organisation.

24. M. MUDHO (Kenya) estime intéressant de chercher à saisir pleinement la signification et la portée de l'expression "réforme et renouveau". Il note que, depuis l'adoption des résolutions 41/213 et 42/211, certaines délégations ont adopté des approches contradictoires quant aux mesures qui seraient nécessaires pour accroître l'efficacité de l'Organisation. Bien que l'accord se soit fait sans ambiguïté sur ces deux résolutions, certains Etats Membres se sont attaqués avec acharnement au principe essentiel sur lequel est fondée l'Organisation, à savoir le principe de l'égalité souveraine de tous les Etats Membres qui se traduit concrètement par le fait que chaque Etat détient une voix. On est en droit de

(M. Mudho, Kenya)

s'étonner que les mêmes délégations qui se font les champions de la démocratie se retrouvent à la tête d'une croisade dont le but est de supprimer la démocratie au sein de l'Organisation des Nations Unies. Disposant déjà du droit de veto en tant que membre permanent du Conseil de sécurité, ces mêmes Etats Membres s'efforcent désormais d'exercer ce privilège dans d'autres organes de l'ONU, notamment le Comité du programme et de la coordination, en utilisant le consensus comme une autre forme de veto.

25. Il s'agit en fait de modifier l'ordre du jour de l'Organisation, en commençant par réduire les programmes. Un cercle vicieux est ainsi créé : d'une part, les contributions dues à l'Organisation sont retenues et, d'autre part, l'Organisation est mise en demeure de procéder à des réformes. Or, il est évident que l'ONU ne peut procéder à des réformes sans disposer des ressources financières qui lui sont dues et dont elle a besoin pour fonctionner. Le Kenya est convaincu que l'Organisation est utile et viable et qu'elle est capable de faire beaucoup plus, moyennant la volonté politique et les ressources financières nécessaires, pour mettre en pratique l'accord général qui est reflété dans les résolutions 41/213 et 42/211.

26. L'Organisation est notamment un instrument indispensable au maintien de la paix et à la sauvegarde de la justice dans le monde. C'est pourquoi il importe de veiller à ce qu'elle demeure une organisation efficace et dynamique. La délégation kényenne doute toutefois que des mesures telles que les compressions de personnel et les réductions de programmes suffisent à atteindre l'objectif de l'efficacité. A son avis, les Etats Membres doivent démontrer de façon pratique qu'ils ont la volonté politique d'atteindre ce but en utilisant au mieux les ressources financières et humaines disponibles. Le Kenya estime que la communauté internationale doit faire beaucoup plus dans les domaines économique et social, et que les droits de l'homme resteront lettre morte tant que tous les peuples du monde ne jouiront pas de leurs droits essentiels et fondamentaux à l'alimentation, au logement, à l'éducation et à la santé, pour n'en citer que quelques-uns.

27. Si l'Organisation a récemment joué un rôle particulièrement satisfaisant dans le domaine du maintien de la paix, celle-ci, pour la grande majorité des pays en développement, est non pas une fin en soi mais la condition indispensable pour que ces pays jouissent de tous leurs droits, y compris le droit à un développement soutenu dans tous les domaines. Pour eux, le processus de réforme doit se traduire par un accroissement, et non pas par une réduction des programmes opérationnels, lesquels doivent être exécutés avec le maximum d'efficacité et de rentabilité.

28. La délégation kényenne note à cet égard la déclaration du Secrétaire général, selon laquelle le processus de réforme ne pourra être mené de façon harmonieuse et méthodique que dans un climat exempt de toute incertitude financière (A/43/286). Elle s'associe aux délégations qui ont souligné l'obligation pour tous les Etats Membres de verser leurs contributions intégralement et en temps voulu. Cette obligation énoncée dans la Charte ne doit pas servir de moyen de pression pour obliger l'Organisation à se plier aux volontés de certains Etats Membres, quelle que soit l'importance de leur quote-part.

(M. Mudho, Kenya)

29. En adoptant la résolution 41/213, l'Assemblée générale a spécifié que le processus de réforme devait être mené de façon à éviter tout effet négatif sur les programmes et qu'en cas de changement nécessaire de ces programmes, le Secrétaire général devrait obtenir l'approbation préalable de l'Assemblée générale. La délégation kényenne tient à féliciter le Secrétaire général pour la façon dont il a mené l'ensemble du processus de réforme. Toutefois, la réorganisation du Département de l'information ne semble pas avoir atteint les résultats souhaités. De l'avis de la délégation kényenne, la réorganisation hâtive du Département de l'information n'a pas tenu pleinement compte de la lettre et de l'esprit de la résolution 41/213 et risque d'avoir des effets négatifs sur les programmes, notamment les programmes radiophoniques relatifs à la lutte contre l'apartheid. Elle espère qu'à l'occasion d'un futur examen, le Département de l'information tiendra compte de ces préoccupations, sur lesquelles elle se réserve de revenir ultérieurement au cours des travaux de la Cinquième Commission.

30. En ce qui concerne la recommandation 15 relative à la réduction du nombre de postes, la délégation kényenne espère, tout d'abord, que la réduction des postes soumis à la répartition géographique tiendra dûment compte de la recommandation 47, selon laquelle le Secrétaire général doit faire en sorte que les nationaux des pays en développement soient dûment représentés aux postes des classes supérieures, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

31. En second lieu, la délégation kényenne espère que ces réductions de postes ne frapperont pas de façon déséquilibrée certaines unités administratives du Secrétariat. Elle note en particulier avec une profonde préoccupation qu'une réduction de postes excessive est envisagée pour les deux organismes dont le siège est à Nairobi, à savoir le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (HABITAT). Elle estime inacceptable que deux organes dont les programmes ont une telle importance pour tous, et en particulier pour les pays en développement, soient si sévèrement touchés et risquent d'être dans l'incapacité de s'acquitter efficacement de leur mandat. La délégation kényenne approuve la recommandation du Comité consultatif concernant le rétablissement de 100 postes au titre des services de conférence, compensé par une réduction de 50 postes dans d'autres secteurs du Secrétariat. Elle tient en outre à féliciter le Secrétaire général des efforts qu'il a déployés pour réduire le taux de vacance de poste dans les commissions régionales, en particulier à la Commission économique pour l'Afrique.

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/43/11 et Corr.1)

32. M. SLABY (Tchécoslovaquie) dit que, sur la base de l'expérience acquise et des débats qui ont eu lieu à la Cinquième Commission lors des deux sessions précédentes, il est clair que la capacité de paiement des Etats Membres, mesurée par les chiffres du revenu national, doit rester le critère fondamental pour établir le barème des quotes-parts. La délégation tchécoslovaque est convaincue qu'il faudra s'en tenir à ce principe lorsqu'on s'efforcera d'élaborer une nouvelle méthode d'établissement des barèmes. Bien entendu, elle ne s'oppose pas à ce que

(M. Slaby, Tchécoslovaquie)

le Comité des contributions étudie la possibilité de recourir à d'autres critères annexes ou complémentaires. Toutefois, à son sens, ces critères doivent être utilisés au coup par coup et ne sauraient, en l'état actuel des choses, faire l'objet d'une application systématique; on risque, sinon, de rendre la méthode plus obscure et de fausser le barème.

33. Cela étant, il est impératif de tenir compte des problèmes particuliers de certains pays, notamment en leur accordant des dégrèvements. Ainsi, il est tout à fait justifié de prendre en considération le cas des pays qui ont des difficultés à se procurer des devises librement convertibles, du fait notamment des mesures protectionnistes restreignant le commerce extérieur des pays qui sont tributaires de l'exportation d'un ou de quelques produits de base et des pays qui dépendent presque exclusivement des importations. De même, il est tout à fait légitime de prendre en compte le facteur de l'endettement extérieur, à condition toutefois de disposer à ce sujet de données véritablement fiables. Il faut donc que le Comité examine plus avant cette question. En revanche, il n'est plus nécessaire de revenir sur la question de la période statistique de base, puisqu'il a été convenu de fixer celle-ci à 10 ans.

34. Pour réduire le fardeau des Etats Membres tout en mettant fin à la crise financière de l'Organisation, il convient certes de limiter la croissance budgétaire et d'optimiser les dépenses, mais il faut aussi que les Etats Membres renoncent à la pratique consistant à surseoir au versement de leurs contributions au budget ordinaire. La délégation tchécoslovaque tient à souligner à ce sujet qu'elle est parfaitement en règle vis-à-vis de l'Organisation. En conclusion, elle appuie le projet de résolution ainsi que le barème pour 1989-1991 recommandés par le Comité des contributions au paragraphe 68 de son rapport, aucune solution de rechange acceptable n'ayant encore été proposée dans le cadre de la méthode actuelle.

35. M. Van Den Hout (Pays-Bas) prend la présidence.

36. M. WANG LIANSHENG (Chine) constate, après avoir rappelé les principaux éléments de la méthode utilisée pour établir le barème des quotes-parts, que le nouveau barème proposé est loin d'être parfait. En dépit des efforts faits par le Comité pour alléger le fardeau des pays en développement, la délégation chinoise note avec préoccupation que dans ce barème, plus de 20 pays en développement voient leur quote-part augmenter, l'augmentation totale étant de 34 points, alors que la quote-part de nombreux pays développés diminue. Une telle évolution du barème ne reflète nullement la tendance d'ensemble de l'économie mondiale, caractérisée par des disparités croissantes entre pays en développement et pays développés.

37. Le problème de l'endettement extérieur n'ayant cessé de s'aggraver, le Comité a décidé une fois de plus d'accorder un abattement aux pays en développement les plus lourdement touchés. Toutefois, la délégation chinoise constate que pour certains pays, la formule appliquée ne se traduit par aucun dégrèvement effectif. Le Comité devrait donc améliorer la méthode actuellement utilisée pour tenir compte de l'endettement extérieur et veiller à l'avenir à ce que son application ne se

(M. Wang Liansheng, Chine)

traduise pas par une charge accrue pour d'autres pays en développement, en particulier ceux qui ont un faible revenu par habitant.

38. En ce qui concerne la méthode des taux de change corrigé des prix (TCCP), la délégation chinoise estime qu'en raison des fluctuations des taux de change et de l'évolution récente des prix, les chiffres du revenu national exprimés en dollars ne rendent plus vraiment compte de la réalité économique de nombreux pays. Pour corriger ces distorsions, on a effectué certains ajustements à titre expérimental. La délégation chinoise pense toutefois que la méthode des TCCP n'offre pas encore un mécanisme totalement opérationnel et qu'il convient donc d'en poursuivre l'étude.

39. La délégation chinoise espère que le Comité s'efforcera de remédier aux évidentes lacunes de l'actuel barème et proposera à l'avenir un barème plus juste et plus raisonnable, en tenant compte des vues exprimées par les Etats Membres.

40. M. MLADENOVIC (Yougoslavie) s'explique mal pourquoi les obligations financières des pays en développement vis-à-vis de l'Organisation augmentent au moment où ils sont confrontés aux pires difficultés économiques et sociales, tandis que les obligations financières de la plupart des pays développés diminuent. Cette évolution du barème des quotes-parts lui paraît pour le moins paradoxale. La délégation yougoslave tient à réaffirmer que la capacité de paiement doit rester le critère de base pour établir le barème des quotes-parts, ce qui implique que l'on tienne pleinement compte de la situation économique propre à chaque pays. Ainsi, il faudrait accorder beaucoup plus d'importance au facteur de l'endettement extérieur. A ce sujet, la délégation yougoslave partage pleinement les vues exprimées par certains membres du Comité, telles qu'elles sont formulées aux paragraphes 19 et 21 de son rapport. En ce qui concerne la période statistique de base, elle pense qu'il faudrait mettre plus particulièrement l'accent sur les trois dernières années, qui donnent une idée plus exacte de la situation économique et financière de chaque pays. Pour ce qui est de la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant, il est grand temps de revoir le plafond fixé, compte tenu de l'évolution de l'inflation aux Etats-Unis.

41. La Cinquième Commission n'ayant pu définir une méthode qui permettrait d'aboutir à un barème plus juste et plus équitable en dépit des débats prolongés qu'elle a eus sur cette question lors de la dernière session, il semblerait indiqué de confier au Comité des contributions ou à un petit groupe d'experts le soin d'analyser la méthode et les critères actuels et, compte tenu des vues exprimées par les délégations, de soumettre des propositions à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session.

42. Bien que la quote-part fixée pour la Yougoslavie dans le nouveau barème soit trop élevée et ne tienne pas suffisamment compte de l'endettement extérieur, la délégation yougoslave est toutefois prête à accepter, non sans difficulté, le barème recommandé par le Comité des contributions pour la période 1989-1991.

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite) (A/42/5/Add.2, vol. II; A/43/5, vol. I, II et III, et Add.1 à 8; A/43/445 et A/43/674 et Corr.1)

43. M. FABY (Directeur adjoint du Bureau régional pour l'Amérique du Nord du Programme des Nations Unies pour l'environnement), répondant à la question posée lors d'une séance précédente par le représentant du Royaume-Uni à propos du nombre de cas où des avances sur frais de voyage avaient été accordées et n'avaient toujours pas été remboursées (par. 33 du rapport du Comité des commissaires aux comptes), indique qu'il attend des renseignements précis à ce sujet du siège du PNUE et qu'il les transmettra au représentant du Royaume-Uni dès réception.
44. M. OKALI (Chef du Bureau de New York du Centre des Nations Unies pour les établissements humains), répondant à une question posée lors d'une séance précédente par le représentant du Royaume-Uni à propos du problème soulevé dans les paragraphes 28 à 35 du rapport du Comité des commissaires aux comptes, tient à donner l'assurance que ce problème a été réglé puisque le fonctionnaire visé n'est plus au service du Centre. L'Administration a par ailleurs indiqué qu'elle se conformerait rigoureusement aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes.
45. M. UPTON (Royaume-Uni) souligne combien il est important que toutes les organisations concernées soient représentées lors de l'examen des comptes, que ce soit pour fournir les éclaircissements supplémentaires qui leur sont demandés ou pour réfuter les critiques qui leur sont adressées. De même, il est impératif que toutes les délégations soient présentes. Enfin, la délégation britannique estime que les réponses aux questions posées par les délégations doivent être communiquées par la voie officielle, c'est-à-dire en séance, et non pas à la faveur de contacts officieux.
46. M. MUDHO (Kenya) indique que sa délégation souhaite elle aussi que les réponses soient communiquées officiellement en séance, de façon à lever tout doute ou toute incertitude qui pourraient subsister dans l'esprit des représentants.
47. M. LADJOUZI (Algérie) insiste lui aussi sur la nécessité d'une transparence dans les questions et les réponses. Rappelant par ailleurs que le Comité des commissaires aux comptes est chargé de veiller à la mise en oeuvre de ses recommandations et constatant qu'il existe, par exemple, certaines contradictions entre les règles et méthodes suivies par le Comité et les principes appliqués par le Conseil d'administration du PNUD, il voudrait savoir comment le Comité envisage de résoudre ce problème, qui se pose depuis de nombreuses années.
48. M. GUPTA (Inde) indique que certains rapports ont été publiés tardivement et, de ce fait, n'ont pu être examinés en temps voulu par la délégation de l'Inde. Il souhaiterait connaître les raisons de ces retards.

49. M. CHANDERNAGOR (Président du Comité des commissaires aux comptes) répond à l'ensemble des remarques et des questions formulées au cours de l'examen des rapports du Comité des commissaires aux comptes. Plusieurs représentants ont suggéré que le Comité se fasse représenter aux réunions des conseils d'administration des diverses organisations. Le Comité se réjouit de cette suggestion et a donc décidé qu'il mettrait des représentants à la disposition des conseils d'administration qui voudraient bien les inviter, le représentant en question étant, en règle générale, le directeur responsable de la vérification des comptes et de la gestion de l'organisation concernée.

50. Un certain nombre de considérations ont amené le Comité à recommander de confier à un groupe de travail ad hoc l'étude de la normalisation de la présentation des états financiers. C'est aux administrations des organisations concernées de préparer leurs états financiers et de les soumettre ensuite aux commissaires aux comptes, lesquels exercent un contrôle a posteriori. Conscientes de cette responsabilité, les administrations des organisations membres du Comité consultatif pour les questions administratives (questions financières et budgétaires) ont institué en 1979 un Groupe de travail chargé d'étudier l'harmonisation des états financiers. Les organismes responsables devant la Cinquième Commission, qui ont l'autorité et les ressources nécessaires à cette fin, pourraient faire de même. Le Comité des commissaires aux comptes est prêt, à titre consultatif, à apporter à un tel groupe toute la coopération technique jugée nécessaire.

51. S'agissant du mode de présentation des rapports du Comité, celui-ci est tout à fait disposé à donner suite à la suggestion des représentants qui ont proposé de séparer les questions comptables proprement dites des observations relatives à la gestion. De même, le Comité veillera désormais à mentionner explicitement les organisations visées par chacun des paragraphes du résumé sommaire de ses recommandations et observations.

52. En ce qui concerne les retards dans la présentation des rapports de vérification aux délégations, il convient de préciser que les rapports du Comité sont approuvés et signés lors de la session ordinaire annuelle du Comité, courant juin, et qu'ils sont ensuite immédiatement transmis à l'administration concernée. Certaines administrations tardent à répondre au Comité, ce qui retarde d'autant l'envoi du rapport définitif au Département des services de conférence.

53. Certains représentants se sont étonnés que les observations du Comité visant notamment l'Administration postale de l'ONU et la Commission économique pour l'Afrique ne se soient pas traduites par des réserves dans l'opinion des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'ONU. La plupart des observations présentées dans le rapport concernant l'ONU relèvent du contrôle de gestion et non du contrôle de régularité. En matière comptable, le Comité ne formule des réserves que lorsque les normes comptables et légales n'ont pas été correctement appliquées et que la fidélité des états financiers s'en ressent. Les observations sur la gestion, en revanche, aussi sévères soient-elles, ne sont jamais assorties de réserves. C'est à la Cinquième Commission qu'il appartient d'en tirer les conséquences.

(M. Chandernagor)

54. À propos de la Commission économique pour l'Afrique, certains représentants se sont demandé si, dans ses observations sur les centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets, le Comité des commissaires aux comptes n'avait pas outrepassé son mandat. Ces observations s'inscrivent dans l'exercice des contrôles de gestion, expressément visés au paragraphe 12.5 de l'article XII du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, qui fixe le mandat du Comité, ainsi que dans les dispositions du mandat additionnel régissant la vérification des comptes de l'Organisation, en particulier au paragraphe 6 c).

55. Quant à la recommandation du Comité concernant les centres multinationaux, qui figure au paragraphe 14 du rapport du Comité, elle découle directement des observations détaillées contenues dans le rapport du Comité, qui montrent que la gestion de ces centres laisse beaucoup à désirer et que leur niveau d'activité est de plus en plus faible, surtout eu égard à l'évolution des dépenses. À ce propos, le Président du Comité tient à insister sur le fait que les critiques formulées par le Comité ne sont limitées à aucune zone géographique ou aucune organisation particulière et ne sauraient en aucun cas être interprétées comme telles.

56. Le Comité, qui a critiqué la pratique actuelle de l'ONU, du PNUD et du FNUAP concernant la comptabilisation des engagements non réglés en fin d'exercice, a noté avec satisfaction que plusieurs délégations pensent également qu'il conviendrait de se conformer aux principes comptables généralement admis. Quelques délégations, au vu de l'analyse présentée par le Comité consultatif dans son rapport (A/43/674), ont craint qu'une application trop stricte du principe de la "livraison" ne complique le processus budgétaire. Le Comité pense à ce sujet, comme le représentant de la Grèce, que ses observations sont parfaitement conciliables avec l'analyse du Comité consultatif. En effet, s'il est tout à fait normal de réserver des crédits budgétaires sur la base d'une décision administrative interne, il est anormal en revanche de comptabiliser ces fonds réservés en tant que dépenses de l'exercice si les biens ou services correspondants n'ont pas été livrés ou fournis durant l'exercice. En conséquence, seuls les fonds correspondant à des biens livrés ou à des services fournis en cours d'exercice devraient être inscrits comme dépenses de l'exercice.

57. En réponse à la question de l'Administrateur associé du PNUD concernant les principes comptables généralement admis appliqués par le Comité des commissaires aux comptes, le Président du Comité indique que ces principes résultent, soit des normes comptables internationales publiées, soit de la pratique des organisations gouvernementales où, presque toujours, les dépenses sont comptabilisées sur la base de la livraison des biens ou de la fourniture des services. Ce principe est également énoncé au paragraphe 4.3 du règlement financier de l'ONU. Le Comité, qui pense que la méthode actuelle nuit à la fidélité des états financiers et qui souhaite qu'elle soit modifiée, n'a jamais jusqu'ici formulé de réserves à ce sujet dans son opinion relative aux états financiers de l'ONU, du PNUD ou du FNUAP, et il espère qu'il ne sera pas amené à le faire.

(M. Chandernagor)

58. Se référant aux remarques formulées par l'Administrateur associé du PNUD et le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion au sujet du contrôle de l'exécution du budget, le Président du Comité des commissaires aux comptes rappelle que les dépenses engagées en sus des crédits ouverts par les administrations sont en fait des dépenses non autorisées. L'ouverture de crédits est une méthode de contrôle interne de l'exécution du budget, expliquée en détail dans les règlements financiers des organisations, et le Comité se doit de signaler les cas dans lesquels elle n'a pas été respectée.

59. Plusieurs représentants ont fait allusion aux difficultés dues à l'absence d'états certifiés pour le contrôle des dépenses des programmes mis en oeuvre par les agences d'exécution du PNUD et du FNUAP. Ils se sont notamment demandé si les réserves formulées par le Comité à ce sujet ne résultaient pas de la structure des rapports entre les diverses organisations concernées. Le problème semble venir du fait qu'avant d'émettre sa propre opinion, le Comité doit recevoir des états certifiés des montants qui sont inclus dans les états financiers du PNUD et du FNUAP. Des progrès ont été enregistrés pour les comptes de 1987 et, avec la coopération des agences d'exécution intéressées, la situation devrait pouvoir être encore améliorée.

60. Un problème particulier tient au fait que les comptes de plusieurs grandes agences d'exécution ne sont vérifiés que tous les deux ans, alors que ceux du PNUD et du FNUAP le sont tous les ans. Toutefois, les agences d'exécution soumettent tous les ans au PNUD et au FNUAP un état des dépenses qu'elles ont engagées pour leur compte. La seule difficulté consiste donc à faire certifier tous les ans cet état particulier par les commissaires aux comptes des agences. Le Comité pense pour sa part qu'il pourrait conduire ces vérifications annuelles sans coût supplémentaire, mais son point de vue n'est pas forcément celui des autres commissaires aux comptes. En tout état de cause, c'est là une question à régler entre le PNUD et le FNUAP, d'une part, et les agences d'exécution et leurs commissaires aux comptes, d'autre part. A ce sujet, il est regrettable que toutes les agences d'exécution ne fassent pas preuve de la meilleure volonté, et que dans le cadre du CCQA elles se soient même déclarées opposées à l'idée d'une communication directe entre les commissaires aux comptes du PNUD ou du FNUAP et ceux des agences d'exécution, alors que de telles relations constituent une pratique tout à fait courante dans la profession.

61. Le Comité ne partage pas le point de vue de l'Administrateur associé du PNUD selon lequel cette question dépasse sa compétence. Les états soumis par les agences d'exécution sont inclus dans les états financiers préparés par le PNUD et en font partie intégrante lorsqu'ils sont présentés aux commissaires aux comptes. Le Comité doit donc se prononcer sur le montant global de ces états financiers et non pas seulement sur la partie relevant du contrôle direct de l'Administration du PNUD. En conséquence, c'est au PNUD lui-même de fournir au Comité la documentation requise pour lui permettre de formuler son opinion.

(M. Chandernagor)

62. S'agissant de l'importance des ajustements comptables résultant de la réception d'états financiers certifiés, les chiffres certifiés fournis par plusieurs grandes agences d'exécution portent sur deux ans. Ils sont généralement assez proches de la somme des chiffres annuels qui ont été inclus, avant certification, dans les états financiers annuels du PNUD ou du FNUAP. Le Comité a toutefois relevé un cas où les chiffres certifiés soumis par une agence pour 1984-1985 différeraient très sensiblement des chiffres publiés dans les états financiers du PNUD.

63. En conclusion, le Président du Comité des commissaires aux comptes tient à exprimer sa reconnaissance aux membres de la Commission et du Comité consultatif pour le soutien qu'ils continuent d'apporter au Comité.

64. M. VAHER (Canada) revient sur la question de la présentation éventuelle de deux rapports distincts pour chaque organisation, l'un portant sur la vérification traditionnelle des comptes et l'autre sur le contrôle d'optimisation des ressources et demande si, vu la complexité de ce deuxième type d'opérations, il ne serait pas préférable de les entreprendre sur la base d'un cycle spécial, tous les trois ans par exemple, étant entendu que l'on maintiendrait une périodicité annuelle pour les vérifications d'ordre purement comptable. Les contrôles d'optimisation des ressources qui, faute de temps et de ressources, ne sont peut-être pas actuellement aussi complets qu'ils le devraient, deviendraient ainsi plus approfondis et plus utiles.

65. M. LADJOUZI (Algérie) fait observer que le Comité n'est pas responsable des retards dans la publication des rapports du Comité et qu'il faudrait traiter cette question dans le cadre de la règle des six semaines qui, en l'occurrence, n'a manifestement pas été respectée par les services du Secrétariat.

66. Vu les difficultés constatées en ce qui concerne les comptes du PNUD, le Comité devrait, l'année prochaine, accorder à ces comptes une attention spéciale pour permettre à la Commission de les examiner en priorité.

67. Revenant sur la question des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets (MULPOC), le représentant de l'Algérie souligne que ses remarques et celles du représentant de la Tunisie ne visaient nullement à remettre en cause la compétence du Comité pour formuler des jugements, voire des recommandations, sur le niveau d'exécution des programmes de ces centres. Les deux délégations ont toutefois voulu marquer leur désaccord quant à la finalité de la recommandation formulée au paragraphe 91. En effet, remettre en cause l'expérience des centres multinationaux relève uniquement des prérogatives des Etats Membres. Pour la même raison, la délégation algérienne est en désaccord avec la recommandation du Comité concernant le Système panafricain de documentation et d'information (PADIS), estimant que, si le Comité a compétence pour recommander le renforcement des ressources, ce n'est pas à lui de proposer la remise en cause de cette expérience.

68. M. JEMAIL (Tunisie) confirme que les commentaires de sa délégation portaient uniquement sur la recommandation du Comité qui aurait pour conséquence la remise en question de l'existence des centres multinationaux, décision qui relève de la seule responsabilité des Etats Membres.

69. M. CHANDERNAGOR (Président du Comité des commissaires aux comptes), répondant au représentant du Canada, dit qu'il serait en faveur de la méthode proposée par celui-ci pour les contrôles de gestion. Il est évident que le Comité ne peut pas tous les ans à la fois certifier les comptes et en contrôler la régularité et contrôler la gestion et l'efficacité des actions entreprises dans chaque organisme. Un moyen de renforcer les contrôles de gestion serait donc de les programmer selon un cycle spécial tous les trois ans, par exemple, pour chaque organisme.

70. Les vérifications d'optimisation de ressources soulèvent certaines difficultés, comme en témoignent les réactions, au demeurant normales, qu'ont suscitées les recommandations du Comité concernant les MULPOC et le Système panafricain de documentation et d'information. Dans les deux cas, le Comité a précisément constaté qu'en fait les Etats Membres "n'en avaient pas pour leur argent", et il a recommandé un examen plus approfondi du fonctionnement des activités en question, de façon qu'il soit porté remède aux insuffisances constatées. Le Comité n'a cherché en aucun cas à se substituer aux organes de l'ONU : il a simplement exercé son contrôle sur l'optimisation des ressources. Il incombe maintenant aux Etats Membres, au vu de ses constatations, de remédier à une situation qui ne devrait pas se prolonger.

71. M. UPTON (Royaume-Uni) remercie le Comité de porter à l'attention des Etats Membres les anomalies qu'il a pu constater dans certains domaines, tels que le fonctionnement des MULPOC et il lui demande de continuer à signaler à la Cinquième Commission les cas où les dépenses lui semblent relativement élevées par rapport au niveau d'exécution des projets.

La séance est levée à 13 h 10.